



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENGAGEMENT 2016-2018

I. LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES JEUNES

Article 1 : Les objectifs

Un Conseil départemental des Jeunes est un organe de consultation et de propositions. Il est une déclinaison de l'instance départementale et s'inspire très largement de son mode de fonctionnement.

Instauré en 2016, le Conseil départemental des Jeunes du Territoire de Belfort (CDJ 90) engage une dynamique de projets visant à renforcer l'implication des jeunes dans le Territoire de Belfort.

Le rôle du CDJ90 est donc de permettre aux jeunes de faire entendre leur voix et leurs idées. Mais aussi pour les collégiens élus qui en font partie, c'est l'occasion de découvrir en pratique comment la démocratie française fonctionne et prend ses décisions. À travers leurs actions, les élus du CDJ90 développent leur esprit d'engagement et leur sens de l'initiative.

Les jeunes seront force de propositions pour l'élaboration et la construction de projets lors de réunions de commissions. Les projets retenus seront présentés à l'Assemblée du CDJ lors des réunions plénières.

Au cours de leur mandat de deux années, les jeunes élus bénéficient d'une expérience à la conduite de projets qui leur apporte des capacités d'analyse et de synthèse, un outil méthodologique, et une certaine assurance à travers la prise de parole en public.

Les conseillers jeunes sont sensibilisés de façon concrète et active à la démocratie et à la citoyenneté dans leur cadre de vie. Ils acquièrent des compétences et des connaissances inscrites dans les programmes des collèges.

Enfin les projets du CDJ90 seront examinés par le comité de pilotage et un compte rendu des actions sera présenté chaque année à l'Assemblée départementale. L'objectif est que des projets proposés par le CDJ90 puissent aboutir à une mise en œuvre concrète au sein des projets portés par l'Assemblée départementale.

Article 2 : La composition

Le CDJ90 se compose de 32 jeunes, dans le respect de la parité filles-garçons, issus des 13 collèges publics et des 3 collèges privés. Ces 32 élus sont titulaires.

Article 3 : La durée du mandat

Le mandat de conseiller jeune est de 2 années scolaires (classe de 5^e et de 4^e).

Article 4 : Le siège

Le Conseil départemental des Jeunes a son siège au :

Département du Territoire de Belfort
Hôtel du Département
6 place de la Révolution Française
90020 Belfort Cedex

Article 5 : L'équipe d'accompagnement

Le Département souhaite créer une relation étroite entre les conseillers départementaux jeunes et leurs homologues adultes.

C'est pourquoi, dans chaque commission thématique, un ou plusieurs conseillers départementaux sont référents.

La direction de la Jeunesse, de l'Éducation, de la Culture, du Sport et de la Vie associative est missionnée pour assurer la gestion du CDJ90 et guider les jeunes conseillers dans la réalisation de leurs projets.

Par ailleurs, un comité de pilotage est mis en place afin de faire des points réguliers sur l'état d'avancement du dossier, des commissions. Ce comité comprend des membres de la DJECSVA, de l'État (DASEN, principaux), d'autres services du département (environnement, enfance...) et des élus. Ce comité est également chargé d'évaluer le dispositif et de le faire évoluer en fonction des besoins.

Contact :

Département du Territoire de Belfort
Direction de la Jeunesse, de l'Éducation, de la Culture, du Sport et de la Vie associative
Hôtel du Département
6 place de la Révolution Française
90020 Belfort Cedex
Tél. : 03 84 90 90 20

II. LES ÉLECTIONS

Article 6 : Le règlement des élections

Dans chaque établissement, sont électeurs l'ensemble des délégués de classes tous niveaux confondus (6^e, 5^e, 4^e, 3^e).

Ils votent pour élire un binôme paritaire.

Peuvent se porter candidats au CDJ90 tous les élèves de classes de 5^e des 13 collèges publics et 3 collèges privés du département. L'obligation est de se présenter en binôme paritaire.

Chaque binôme se présente, dépose une déclaration de candidature et fait campagne au sein de son établissement.

Les candidatures sont déposées auprès de la personne en charge des élections dans le collège avant le 30 septembre 2016 et affichées dans un lieu visible par l'ensemble des collégiens durant la période des élections.

En cas d'égalité entre plusieurs binômes, le binôme dont la moyenne d'âge est la moins élevée sera élu au Conseil départemental des Jeunes.

Chaque élève ne peut voter qu'une seule fois.

Article 7 : L'organisation des élections

Les élections sont organisées dans chaque établissement du Département à la rentrée scolaire 2016-2017 et ce, avant le 21 octobre 2016.

Les résultats devront être transmis au Département dès la fin des élections afin de permettre l'organisation du séjour d'intégration.

Il appartient au chef d'établissement de prévoir le planning selon les étapes suivantes :

Étape 1 : envoi par le Département des affiches, brochures d'informations dans les collèges à la mi-septembre

Étape 2 : affichage par les collèges de l'information et distribution des brochures aux élèves de 5^e afin de les inciter à être candidats.

Étape 3 : les élèves sont invités à constituer leurs binômes et à candidater au plus tard le 30 septembre 2016.

Le document de candidature et l'autorisation parentale sont à retirer auprès de la personne en charge des élections dans l'établissement.

Étape 4 : affichage des candidatures et organisation de la campagne électorale durant une semaine.

Étape 5 : tenue des élections et envoi des résultats au Département au plus tard le 6 novembre 2016.

Tél. 03 84 90 90 20/90 61 – severine.marx@territoiredebelfort.fr/roxane.nonotte@territoiredebelfort.fr

Étape 6 : journée d'intégration au Conseil départemental le 19 novembre 2016 avec l'ensemble des conseillers départementaux élus.

Article 8 : Le changement d'établissement et la démission

Le conseiller qui change d'établissement perd son statut de conseiller mais peut, s'il le souhaite, travailler avec le conseiller de son nouvel établissement.

En cas de démission du conseiller départemental jeune, il pourra être envisagé de procéder à une élection partielle.

Article 9 : L'élection du Président du Conseil départemental des Jeunes

L'élection du Président du CDJ90 est organisée lors de la journée d'intégration du 19 novembre 2016 au Conseil départemental.

Les candidats sont réunis le matin en petits groupes afin de structurer leurs idées, et écouter celles des autres.

Ils auront ensuite 1 à 2 minutes lors de la séance plénière pour se présenter et exposer les motivations qui les poussent à devenir Président.

Tous les conseillers présents seront invités à voter pour un candidat à bulletin secret.

Sera élu Président, le candidat qui aura obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité, le candidat le plus jeune sera déclaré élu.

Seront élus Vice-présidents, les deux candidats qui auront obtenu le plus de voix après le Président.

Article 10 : Le rôle du Président et des Vice-présidents du Conseil départemental des Jeunes

Le Président :

Il représente le Conseil départemental des Jeunes, anime les réunions plénières.

Il peut également être sollicité pour faire part de son expérience et de sa démarche d'engagement citoyen.

Les deux Vice-présidents :

Ils accompagnent le Président dans son rôle.

Ils peuvent également être sollicités pour faire part de leur expérience et de leur démarche d'engagement citoyen.

III. L'ACTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES JEUNES

L'action du Conseil départemental des Jeunes consiste en l'élaboration de projets autour de 3 grandes thématiques :

- citoyenneté/solidarité/Europe,
- développement durable,
- culture/sport.

Ou toute autre thématique choisie par les élus jeunes

Article 11 : Les assemblées plénières

Le Conseil départemental des Jeunes se réunit au moins deux fois par année scolaire en Assemblée plénière. L'Assemblée plénière a pour vocation de réunir l'ensemble des conseillers jeunes titulaires dans le but de faire le point sur les réflexions et/ou actions en cours. En cas d'absence du titulaire, le suppléant sera invité à siéger.

Sont associés aux assemblées plénières :

- des élus départementaux parrains des commissions,
- la directrice de la DJECSVA,
- des autres directeurs travaillant de façon transversale sur les commissions ou leurs représentants,
- la chargée de mission jeunesse,
- des représentants de l'Inspection académique,
- des représentants des associations partenaires.

Les Assemblées plénières sont publiques.

La première Assemblée plénière du mandat dite « journée d'intégration » a lieu dans le mois suivant l'élection des Conseillers jeunes dans les collèges (19 novembre 2016).

À cette occasion, les conseillers titulaires et suppléants sont amenés à :

- prendre connaissance du fonctionnement du Département, ses compétences... ;
- prendre connaissance du fonctionnement du Conseil départemental des Jeunes ;
- élire leur président,
- adopter la charte de fonctionnement et s'engager à la respecter,
- se retrouver en ateliers pour faire connaissance sur le thème de l'engagement et de la citoyenneté.

Article 12 : Les commissions/ séance de présentation des projets

Les projets émanant des différentes commissions sont présentés par le responsable de commission.

À l'issue de l'exposé de chaque projet, les conseillers jeunes ont la possibilité de poser des questions ou d'émettre des remarques particulières.

La séance de bilan :

La séance de bilan permet de dresser un constat de chaque édition du Conseil départemental des Jeunes, d'envisager d'éventuelles modifications et de prévoir les améliorations qui s'imposent. Un bilan des différents projets menés est réalisé et sera présenté sous la forme d'une bibliothèque vivante.

Article 13 : Les transports

Des circuits de ramassage sont organisés par le Département.

Les points et horaires de ramassage sont indiqués dans le courrier de convocation et peuvent également être consultés sur le site du Conseil départemental des Jeunes.

Les parents peuvent également assurer le transport de leurs enfants s'ils le souhaitent.

Pour les enfants utilisant les transports en commun, les tickets de bus seront pris en charge par le Département.

Article 14 : Le calendrier prévisionnel 2016-2018

Jusqu'au 30 septembre 2016 : Campagne des candidats

Du 01 au 21 octobre 2016 : Élections

Le 19 novembre 2016 : Journée d'intégration
Installation de l'Assemblée délibérante et élection
du Président du Conseil départemental des Jeunes.

De janvier à juin 2017 : Réunions mensuelles des 3 commissions

Commission 1 :

30/11/2016 ; 11/01/2017 ; 01/02/2017 ; 08/03/2017 ; 05/04/2017 ; 10/05/2017.

Commission 2 :

07/12/2016 ; 18/01/2017 ; 08/02/2017 ; 15/03/2017 ; 12/04/2017 ; 17/05/2017

Commission 3 :

14/12/2016 ; 25/01/2017 ; 15/02/2017 ; 22/03/2017 ; 03/05/2017 ; 24/05/2017

Le 29 mars 2017 : Demi-journée débat thématique

Le 14 juin 2017 : Assemblée plénière : clôture de la 1^{re} année

Le 20 septembre 2017 : Demi-journée débat thématique

D'octobre 2017 à mai 2018 : Réunions mensuelles des 3 commissions

Commission 1 :

04/10/2017 ; 08/11/2017 ; 06/12/2017 ; 10/01/2018 ; 14/03/2018 ; 16/05/2018

Commission 2 :

11/10/2017 ; 15/11/2017 ; 13/12/2017 ; 17/01/2018 ; 21/03/2018 ; 23/05/2018

Commission 3 :

18/10/2017 ; 22/11/2017 ; 20/12/2017 ; 24/01/2018 ; 28/03/2018 ; 30/05/2018

Le 4 avril 2018 : Demi-journée débat thématique

Le 13 juin 2018 : Assemblée plénière de fin de mandat

IV. LA COMMUNICATION

Article 15 : La communication

Afin de diffuser largement l'information et la rendre accessible à tous les collégiens, le Conseil départemental des Jeunes dispose de son propre site internet, d'une page Facebook, sur lesquels il est possible de télécharger les documents de présentation, les relevés de décisions des réunions et des informations utiles à la jeunesse.

V. L'ENGAGEMENT

Article 16 : L'engagement

Le fait de devenir conseiller départemental jeune est une démarche volontaire pour travailler sur des projets qui doivent bénéficier à l'ensemble des jeunes du Territoire de Belfort.

Suite aux élections, les nouveaux conseillers s'engagent donc pour deux ans à siéger et à se montrer actifs dans la réalisation des projets choisis.

Par ailleurs, toute absence doit être communiquée par avance et motivée. Il est indispensable de prévenir par téléphone au plus tard le lundi soir précédent la date de réunion.

En cas d'absences répétées et non justifiées d'un conseiller, les services du Département demanderont au conseiller concerné de se positionner sur la suite à donner à son mandat. Pour un bon déroulement des séances plénières et des commissions de travail, il est interdit de troubler celles-ci.

Les téléphones portables doivent être mis en veille.

Lors des débats, un membre ne peut prendre la parole qu'après l'avoir demandée.

Le responsable légal 1,

Le responsable légal 2,

Le candidat,

Le Chef d'établissement,

Le Département du Territoire de Belfort,

